

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE

DE

BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°007/2019

RM/DR/AB

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Permission de voirie N° 53/2019 validé le 12/11/2019,

Vu la demande présentée par l'Entreprise **ETE RESEAUX F** représentée par **Mme Axelle BLANC** en date du 20/01/2020 :

- **ETE RESEAUX F**
- **215 rue Paul Langevin**
- **13290 AIX EN PROVENCE**
- **Tel. : 04 13 91 13 93**
- [Guichet.erdf@etereseaux.fr](mailto:Guichet.erdf@etereseaux.fr)

Considérant que pendant les travaux de **raccordement, branchement électrique pour le compte d'Enedis de M. YILDIRIM Mehmet, 1561 Chemin de Sauvecanne, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

### ARRETONS

Article 1 : L'Entreprise **ETE RESEAUX F** est autorisée à travailler sous chaussée, pour effectuer les travaux de **raccordement, branchement électrique pour le compte d'Enedis de M. YILDIRIM Mehmet, 1561 Chemin de Sauvecanne, 13320 Bouc Bel Air**.

La circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée, soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

**La période des travaux est prévue du 27 janvier 2020 au 28 février 2020 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : En dehors de ces horaires, la circulation des véhicules se fera de manière alternée manuellement en fonction du trafic

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00, les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à **30 km/h** dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF11, CF12, CF13 CF23, CF24**, seront mises en place et entretenues par l'entreprise **ETE RESEAUX F**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 9 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **ETE RESEAUX F**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 21 janvier 2020

  
Richard MALLIÉ

